



## **Convention de partenariat : Entre la Communauté de communes Roumois Seine et Communauté de Communes Pays du Neubourg**

### **Entre les soussignés**

La **Communauté de communes Roumois Seine**, représentée par M. Sylvain BONENFANT agissant en qualité de Président

Ci-après dénommée par les termes « **CCRS** »,

D'une part,

**ET**

la **Communauté de Communes du pays du Neubourg**, représentée par son Président M. Legendre, dont le siège est situé **1 Chemin St-Célerin 27110 Le Neubourg**.

Ci-après dénommée par les termes « **la Partie prenante** »,

D'autre part,

La présente convention a pour objet de définir les termes et les conditions selon lesquels la CCRS prêterà à la Partie prenante du matériel les 22,23 et 24 octobre dans le cadre du Festival du Numérique, en contrepartie de la présence du logo de la CCRS dans toutes les communications de la Partie prenante.

### **Article 1 – Objet**

Le Festival du Numérique 2025, organisé par la Communauté de communes du Neubourg, vise à informer le public sur les enjeux du numérique, offrir aux participants la possibilité de découvrir de nouveaux outils et technologies à travers des jeux, des démonstrations et des ateliers.

### **Article 2 – Engagement des structures**

#### Article 2.1 Moyens engagés par la CCRS

La CCRS prêtera, les 22,23 et 24 octobre, à la Partie prenante le matériel référencé dans l'annexe N°1.

La CCRS s'engage également à collaborer avec la partie prenante au travers d'échanges, d'expertises et de soutien à l'animation lors de l'événement.

A ce titre, le médiateur numérique de la CCRS interviendra lors de l'événement pour le compte de la CCRS.

#### Article 2.2 Engagement de la partie prenante

La Partie prenante s'engage à :

- respecter la charte graphique jointe dans l'annexe n°2 et inclure le logo de la CCRS dans toutes les communications liées au Festival du numérique 2025 (affiches, brochures, supports de communication en ligne).

Le logo de la CCRS devra être présent de manière visible. La partie prenante s'engage également à :

- utiliser le matériel conformément à la notice d'utilisation et à en respecter les règles de sécurité ;
- contracter les assurances nécessaires à couvrir les risques liés à l'utilisation du matériel sur le lieu de l'activité ;
- assumer l'entière responsabilité du matériel dès sa prise en charge et est seule responsable de tous dégâts causés au matériel ou du fait du matériel et ce qu'elle qu'en soit la cause ou la nature ;
- prévenir sans délai la CCRS et à effectuer les démarches nécessaires à la prise en charge du dommage par sa compagnie d'assurance, en cas de casse, de perte ou de vol.

#### **Article 3 – Durée**

La présente convention entrera en vigueur à la date de signature par les deux parties et sera valable jusqu'au 25 octobre 2025.

#### **Article 4 – Conditions financières**

Le prêt du matériel est consenti à titre gratuit pour la durée de l'évènement.

#### **Article 5 – Assurances**

La Partie prenante s'engage à souscrire les assurances nécessaires pour couvrir les risques liés à l'utilisation du matériel mis à disposition par la CCRS. Ces assurances devront au minimum couvrir les risques de dommages corporels et matériels causés à des tiers. La Partie prenante devra fournir à la CCRS une copie des polices d'assurance en vigueur.

#### **Article 6 – Résiliation**

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis d'un mois avant la fin de la période initiale.

## **Article 7 – Règlement des litiges**

Tout litige relatif à l'interprétation, l'exécution ou la résiliation de la présente convention sera soumis aux tribunaux compétents du lieu où se situe le siège social de la CCRS.

## **Article 8 – Annexes**

- Liste du matériel
- Identité visuelle et charte graphique

Sylvain BONENFANT

Président de la Communauté de  
communes Roumois Seine

Date :

Signature :

Jean-Paul LEGENDRE

Président de la Communauté de  
communes Roumois Seine

Date :

Signature :